

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs Mômes en Couleurs est géré par AgDS (Association de Gestion et de Développement de Services).

A ce titre, les parents sont représentés au Conseil d'Administration et participent aux décisions de l'Association.

AgDS reçoit des subventions de la CAF et de la Ville de Solaize.

Le responsable assure la gestion administrative, financière, humaine et pédagogique en termes d'accueil, d'encadrement, d'organisation et de décision.

Le gestionnaire assume la responsabilité employeur et la sécurisation financière.

Mômes en couleurs

Accueil de loisirs

Rue du 8 mai 1945

69360 Solaize

Tél. 06 18 74 14 71

momesencouleurs@agds.fr

### La structure propose plusieurs services aux familles :

- Le périscolaire,
- L'accueil du mercredi,
- L'accueil de loisirs 3/11 ans pendant les vacances

## **I. Le Périscolaire**

Le périscolaire est un lieu d'accueil, de détente, de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille, ouvert aux enfants de plus de 3 ans scolarisés sur la commune de Solaize.

La structure assure plusieurs modes d'accueil en fonction des besoins des parents et de la capacité de la structure :

- Accueil annuel ou de vacances à vacances,
- Accueil avec horaires atypiques,
- Accueil occasionnel, soumis aux places restantes.

### **1. Le fonctionnement :**

Le périscolaire est ouvert du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Le matin, la famille doit conduire l'enfant jusqu'à la salle d'accueil dans les nouveaux locaux de l'accueil de loisirs, afin de s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par l'équipe pédagogique.

Il faut impérativement signaler à l'équipe, au moment de l'accueil de votre enfant, si une autre personne vient le chercher.

❖ Enfants en classes de maternelle (l'accueil des enfants de maternelle est possible à partir de plus de 3 ans) :

Le matin, les enfants sont accompagnés directement dans leurs salles de classe par le personnel de l'équipe pédagogique et sont confiés aux instituteurs.

Le soir, les enfants sont pris en charge dans leurs classes respectives puis sont accompagnés par les animateurs dans les locaux de l'accueil de loisirs après le temps de goûter qui se déroule dans la cour des écoles de 16h30 à 16h50.

Les enfants seront récupérés par leur famille à partir de 16h50 au niveau de la grille donnant sur la cour de l'Ecole maternelle ou à l'accueil de loisirs dès 16h55. Toute heure entamée est due.

❖ Enfants en classe d'élémentaire :

Le matin, les enfants sont accompagnés dans l'école par le personnel de l'équipe pédagogique.

Le soir, les enfants sont pris en charge dans leurs classes respectives, puis sont accompagnés par les animateurs dans les nouveaux locaux où se déroule le temps périscolaire. Le goûter ayant été pris lors des TAP, les enfants pourront participer à des activités en toute tranquillité.

La récupération des enfants par leur famille se fait à tout moment. Toute heure entamée est due. Afin de bénéficier pleinement des installations à disposition, la récupération des enfants pourra se faire également au gymnase.

## 2. L'inscription

✓ Modalités d'inscription :

La famille doit avoir rendu un dossier d'inscription complet, ceci afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil et la sécurité pour vos enfants.

Les pièces à fournir sont :

- Régler une cotisation annuelle à l'association par famille, fixée à chaque assemblée générale : 16 €.
- Remplir et signer une fiche sanitaire de liaison, ainsi que la photocopie des vaccinations obligatoires selon la législation en vigueur.
- Fournir une attestation Responsabilité Civile de l'enfant.
- Donner les numéros de téléphone où le personnel peut joindre la famille (travail, domicile).

✓ Admission :

L'inscription est définitive, sous réserve de la capacité d'accueil, à la réception de la fiche d'inscription famille (dossier au complet). Les familles résidant à Solaize sont prises en priorité.

La réservation s'effectue comme suit :

Accueil annuel ou de vacances à vacances : inscription à l'année (dans le cas où l'enfant quitterait définitivement le périscolaire, les parents doivent en avvertir la structure par écrit 15 jours à l'avance).

Accueil avec horaires atypiques : ce type d'accueil est réservé aux familles ayant des horaires atypiques, ce qui doit être justifié par une attestation employeur. Les plannings doivent être donnés au plus tôt, par écrit, au moins 48 heures ouvrées à l'avance avant le jour concerné. Il est à la charge des parents de s'assurer qu'ils ont été reçus par la structure.

Accueil occasionnel : ce mode d'accueil est soumis aux places restantes, l'accueil ne peut être garanti : les plannings doivent être donnés au plus tôt, par écrit, au moins 48 heures ouvrées à l'avance avant le jour concerné.

La fiche d'inscription fait office de contrat et c'est la base de facturation. Elle doit être le plus précise possible. Dans le cas où les plannings seraient rendus tardivement, nous ne pouvons garantir une disponibilité totale.

✓ **Annulation / Modification :**

L'annulation d'une présence ou l'inscription en plus se fait au minimum 48 heures ouvrées avant le jour concerné par écrit, soit par mail, soit par courrier dans la boîte aux lettres.

En cas d'annulation répétée, la direction se réserve le droit de rompre le contrat.

✓ **Retards :**

Nous demandons à chaque famille de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture du périscolaire, soit 7h30 le matin et 18h30 le soir.

Pour cela, nous demandons aux parents d'être présents au périscolaire au plus tard à 18h25.

Les parents, en outre, doivent impérativement respecter les horaires du planning de réservation.

Les parents doivent contacter l'équipe pour signaler leur retard. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée.

Si l'enfant reste après l'heure de fermeture, le personnel recherche les parents ou les personnes majeures désignées par les parents pour venir chercher leur enfant.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées par les parents (une pièce d'identité sera exigée).

Si le parent désigne au dernier moment une autre personne que celle notifiée sur la fiche d'inscription famille, il sera demandé un SMS de confirmation.

### **3. Participation financière des familles**

Le tarif est calculé selon le quotient familial de la CAF.

<b>Quotient familial</b>	<b>Heure</b>
< 710€	2.00 €
De 711€ à 910€	2.30 €
De 911€ à 1110€	2.40 €
> 1111€	2.50 €

Toute heure entamée est due.

Si toutefois un enfant était récupéré plus tôt que l'horaire prévu, la deuxième heure serait due, en regard de l'organisation de la présence des animateurs.

La facture sera établie en fin de mois sur la base des journées prévues dans la fiche d'inscription, sauf respect des délais d'annulation/modification.

Le règlement de la participation mensuelle se fera auprès de la direction, après réception de la facture, avant le 10 du mois, sous forme de prélèvement / chèques / espèces / CESU.

Une mensualité non réglée pourrait entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

## **II. Accueil de Loisirs Mercredi**

L'Accueil de Loisirs assure plusieurs modes d'accueil en fonction des besoins des parents et de sa capacité d'accueil :

- Accueil régulier et annuel
- Accueil occasionnel, soumis aux places restantes

### **1. Le fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans. L'accueil se fait dans les nouveaux locaux de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont répartis par groupes tenant compte de l'âge.

L'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis de 7h30 à 18h30, sauf pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sont les suivants :

- en journée complète de 7h30 à 18h30
- en demi-journée avec repas de 11h30 à 18h30.
- en demi-journée sans repas de 13h30 à 18h30.

Présentation d'une journée :

7h30 à 9h00 : Arrivée échelonnée des enfants  
9h00 à 9h45 : Temps de regroupement pour les plus grands, jeux libres pour les petits  
9h45 à 11h30 : Activités (manuelles, sportives, artistiques)  
11h30 à 12h00 : Arrivée / départ des enfants en demi-journée  
12h00 à 13h15 : Repas  
13h30 à 14h00 : Arrivée / départ des enfants en demi-journée  
13h30 à 14h30 : Temps calme / temps libre  
14h30 à 16h30 : Activités (manuelles, sportives, artistiques)  
16h30 à 17h00 : Goûter  
17h00 à 18h30 : Départ des enfants

D'une manière générale, il faut impérativement signaler à l'équipe, au moment de l'accueil de votre enfant, si une autre personne vient le chercher.

## 2. L'inscription

### ✓ Modalités d'inscription :

La famille doit avoir rendu un dossier d'inscription complet, ceci afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil et la sécurité pour vos enfants.

Les pièces à fournir sont :

- Une attestation CAF ou autres régimes particuliers.
- Régler une cotisation annuelle à l'association par famille, fixée à chaque assemblée générale : 16 €.
- Remplir et signer une fiche sanitaire de liaison, ainsi que la photocopie des vaccinations obligatoires selon la législation en vigueur.
- Fournir une attestation Responsabilité Civile de l'enfant.
- Brevet de natation 50 mètres de l'enfant (en cas de sortie).
- Donner les numéros de téléphone où le personnel peut joindre la famille (travail, domicile).

### ✓ Admission :

L'inscription est définitive, sous réserve de la capacité d'accueil, à la réception de la fiche d'inscription famille (dossier au complet), sauf avis contraire dans le mois qui suit.

Les familles résidant à Solaize sont prises en priorité.

La réservation s'effectue comme suit :

Accueil annuel ou de vacances à vacances : inscription à l'année ou de vacances à vacances, garantissant une place tous les mercredis (dans le cas où l'enfant quitterait définitivement l'Accueil de Loisirs, les parents doivent en avertir la structure par écrit 1 mois à l'avance). La présence de l'enfant est comptée et facturée tous les mercredis de la période d'inscription, sauf exceptions respectant les conditions d'annulation / modification.

Accueil occasionnel : ce mode d'accueil est soumis aux places restantes, l'accueil ne peut être garanti. Les plannings doivent être donnés au plus tôt, par écrit, au minimum le lundi avant 16h30 pour le mercredi suivant.

La fiche d'inscription fait office de contrat et c'est la base de facturation. Elle doit être le plus précise possible.

Dans le cas où les plannings seraient rendus tardivement, nous ne pouvons garantir une disponibilité totale.

### ✓ Annulation / modification :

Accueil annuel ou de vacances à vacances : l'annulation d'une présence est possible sous réserve d'un délai de prévenance du vendredi avant 10 h pour le mercredi suivant.

Accueil occasionnel : L'annulation d'une présence ou l'inscription en plus se fait au minimum 48 heures ouvrées avant le jour concerné par écrit, soit par mail, soit par courrier dans la boîte aux lettres.

Les absences pour maladie seront décomptées sur présentation d'un certificat médical (sous 48 heures), sur la facture du mois.

Retards :

Nous demandons à chaque famille de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs, soit 11h30 le matin et 18h30 le soir.

Pour cela, nous demandons aux parents d'être présents au plus tard à 18h25.

Les parents doivent contacter l'équipe pour signaler leur retard. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée.

Si l'enfant reste après l'heure de fermeture, le personnel recherche les parents ou les personnes majeures désignées par les parents pour venir chercher leur enfant.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées par les parents (une pièce d'identité sera exigée).

Si le parent désigne au dernier moment une autre personne que celle notifiée sur la fiche d'inscription famille, il sera demandé un SMS de confirmation.

### 3. Participation financière des familles

Le tarif est calculé selon le quotient familial de la CAF.

Quotient familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
< 710 €	12 €	11 €	8 €
De 711 € à 910 €	15 €	12 €	9 €
De 911 € à 1110 €	18 €	14 €	10 €
> 1111 €	21 €	16 €	11 €
Extérieurs	+4 € / tranche	+3 € / tranche	+2 € / tranche

La facture sera établie en fin de mois sur la base des journées prévues dans la fiche d'inscription, sauf respect des délais d'annulation/modification.

Le règlement de la facture se fera au 10 du mois auprès du responsable, par chèque, CESU ou espèces.

Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF et Comité d'Entreprise.

### III. Accueil de Loisirs vacances scolaires

#### 1. Le fonctionnement

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans en fonction de sa capacité.

L'accueil se fait dans les nouveaux locaux.

Les enfants sont répartis par groupes tenant compte de l'âge.

Les enfants de l'Accueil de Loisirs sont accueillis à la journée avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Les animateurs proposent des activités en rapport avec un thème à la semaine ou sur la durée des vacances.

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, tous les jours des vacances scolaires :

- en journée de 7h30 à 18h30.
- en demi-journée avec repas de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30.
- en demi-journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h30.

La structure est fermée les trois premières semaines d'août et entre Noël et Nouvel An (en fonction du calendrier).

Le matin, la famille doit conduire l'enfant jusqu'à la salle d'accueil, afin de s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par l'équipe pédagogique.

Présentation d'une journée :

L'accueil se fait les vacances scolaires pour les enfants, dans les conditions suivantes :

7h30 à 9h00 : Arrivée échelonnée des enfants

9h00 à 9h45 : temps de regroupement pour les plus grands, jeux libres pour les petits

9h45 à 11h30 : Activités (manuelles, sportives, artistiques)

11h30 à 12h00 : Arrivée / départ des enfants en demi-journée

12h00 à 13h15 : Repas

13h30 à 14h00 : Arrivée / départ des enfants en demi-journée

13h30 à 14h30 : Temps calme / temps libre

14h30 à 16h30 : Activités (manuelles, sportives, artistiques)

16h30 à 17h00 : Goûter

17h00 à 18h30 : Départ des enfants

Durant les vacances, les enfants seront soumis à une inscription à la journée complète certains jours lorsqu'un temps d'animation spécifique est prévu (grand jeux, venue de prestataires...)

D'une manière générale, il faut impérativement signaler à l'équipe, au moment de l'accueil de votre enfant, si une autre personne vient le chercher.

## 2. L'inscription

### ✓ Modalités d'inscription :

La famille doit avoir rendu un dossier d'inscription complet, ceci afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil et la sécurité pour vos enfants.

Les pièces à fournir sont :

- Une attestation CAF ou autres régimes particuliers.
- Régler une cotisation annuelle à l'association par famille, fixée à chaque assemblée générale : 16 €.
- Remplir et signer une fiche sanitaire de liaison, ainsi que la photocopie des vaccinations obligatoires selon la législation en vigueur.
- Fournir une attestation Responsabilité Civile de l'enfant.
- Brevet de natation 50 mètres de l'enfant (en cas de sortie).
- Un chèque d'acompte pour valider l'inscription.
- Donner les numéros de téléphone où le personnel peut joindre la famille (travail, domicile).

La réservation pour **LES VACANCES** se fait sur un bulletin spécifique, à part, que les parents trouvent dans la plaquette de chaque période de vacances scolaires (distribuée dans les écoles).

Pour les petites vacances, les inscriptions sont possibles jusqu'à 15 jours avant le début de la période (date précisée spécifiquement sur chaque plaquette).

Pour les vacances d'été, les inscriptions sont possibles jusqu'à 3 semaines avant le début de la période (date précisée spécifiquement sur la plaquette).

Les familles résidant à Solaize sont prises en priorité.

La fiche d'inscription fait office de contrat et c'est la base de facturation. Elle doit être le plus précise possible. Dans le cas où les plannings seraient rendus tardivement, nous ne pouvons garantir une disponibilité totale.

### ✓ Annulation / modification :

Toute annulation ou absence après la date limite d'inscription sera facturée.

### ✓ Retards :

Nous demandons à chaque famille de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs, soit 7h30 le matin et 18h30 le soir.

Pour cela, nous demandons aux parents d'être présents au plus tard à 18h25.

Les parents doivent contacter l'équipe pour signaler leur retard. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée.

Si l'enfant reste après l'heure de fermeture, le personnel recherche les parents ou les personnes majeures désignées par les parents pour venir chercher leur enfant.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées par les parents (une pièce d'identité sera exigée).

Si le parent désigne au dernier moment une autre personne que celle notifiée sur la fiche d'inscription famille, il sera demandé un SMS de confirmation.

### 3. Participation financière des familles

Le tarif est calculé selon le quotient familial de la CAF.

Quotient familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
< 710 €	12 €	11 €	8 €
De 711 € à 910 €	15 €	12 €	9€
De 911 € à 1110 €	18 €	14 €	10 €
> 1111 €	21 €	16 €	11 €
Extérieurs	+4 € / tranche	+3 € / tranche	+2 € / tranche

La facture sera établie en fin de mois sur la base des journées prévues dans la fiche d'inscription ?  
sauf respect des délais d'annulation/modification.

Le règlement de la facture se fera au 10 du mois auprès du responsable par chèque, CESU ou espèces.

Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF et Comité d'Entreprise.

## IV. Accueil de Loisirs Séjour

### 1. Le fonctionnement

L'accueil de loisirs Mômes en Couleurs organise ses propres séjours deux fois par an.

Les séjours sont ouverts aux jeunes de 10 à 14 ans.

Les séjours se déroulent du lundi au vendredi, soit 5 jours.

Une demi-journée de préparation avant le séjour est à prévoir avec les jeunes inscrits.

### 2. L'inscription

✓ Modalités d'inscription :

La famille doit avoir rendu un dossier d'inscription complet, ceci afin d'assurer la meilleure qualité d'accueil et la sécurité pour les enfants.

Les pièces à fournir sont :

- Une attestation CAF ou autres régimes particuliers.
- Régler une cotisation annuelle à l'association par famille, fixée à chaque assemblée générale : 16 €.
- Remplir et signer une fiche sanitaire de liaison, ainsi que la photocopie des vaccinations obligatoires selon la législation en vigueur.
- Fournir une attestation Responsabilité Civile de l'enfant.
- Brevet de natation 50 mètres de l'enfant (en cas de sortie).
- Un chèque de la totalité du prix du séjour afin de valider la place.
- Donner les numéros de téléphone où le personnel peut joindre la famille (travail, domicile).

La réservation pour **LES SEJOURS** se fait sur un bulletin spécifique, à part, que les parents peuvent récupérer à la réunion de présentation du séjour ou sur demande à l'accueil de loisirs.

Les inscriptions se font 1 mois avant le départ.

Les familles résidant à Solaize sont prises en priorité.

La fiche d'inscription fait office de contrat et c'est la base de facturation. Elle doit être la plus précise possible.

✓ Annulation / modification :

Toute annulation ou absence après la date limite d'inscription sera facturée.

### 3. Participation financière des familles

Le tarif est calculé selon le quotient familial de la CAF suivant les tranches ci-dessous.

Il sera communiqué lors de l'organisation de chaque séjour.

Ce tarif inclut une cotisation de 1€ à l'Alsh Mômes en Couleurs.

Quotient familial
< 710 €
De 711 € à 910 €
De 911 € à 1110 €
> 1111 €
Extérieurs

La facture sera établie en fin de mois

Le règlement de la facture se fera au 10 du mois auprès du responsable par chèque, CESU ou espèces.

Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF et Comité d'Entreprise.

## V . Informations/recommandations générales

Les repas et goûters sont fournis par l'Accueil de Loisirs. Les enfants ne doivent pas venir avec des aliments, sauf exception médicale et après autorisation du responsable (régime alimentaire particulier inhérent à une allergie...).

Nous vous demandons de ne pas apporter de jeux ou jouets personnels pouvant présenter un danger pour les enfants.

Le port de bijoux est interdit pour des raisons de sécurité. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'association et/ou du personnel ne serait pas engagée.

⇒ La vie quotidienne :

Nous vous rappelons que la structure est un espace collectif. Le temps de présence d'un enfant en collectivité peut générer, chez ce dernier, une certaine fatigue. Il est donc souhaitable, dans la mesure du possible, d'éviter à votre enfant la succession de journées trop longues.

L'espace collectif est un lieu où les risques de contagions, de chutes, éventuellement de morsures, de petits coups d'enfants jouant entre eux, sont inévitables.

N'hésitez pas à nous en parler si cela vous pose problème.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie en collectivité, tout comportement inadapté et répété d'un enfant entraînera une information aux parents, un courrier, une rencontre avec le responsable, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

⇒ Les orientations éducatives :

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs. L'équipe a un rôle de prévention, d'éducation et de conseil. Le projet pédagogique est à la disposition des familles, auprès du responsable et il est consultable sur place.

L'équipe pédagogique assure les soins aux enfants, contribue à leur éveil et à leur bien-être, dans le respect des rythmes de l'enfant en collectivité, et ce grâce aux activités favorisant le plein épanouissement de l'enfant, et tout en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'encadrement.

Respect et sanctions :

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades ainsi que les règles de fonctionnement.

⇒ Le suivi médical :

Le personnel n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant.

En cas de suivi médical particulier, le responsable doit en être tenu informé.

Tout régime spécifique/allergie doit être noté sur la fiche sanitaire.

En cas de non-respect du régime alimentaire, l'équipe pédagogique ne pourra être incriminée si rien n'est spécifié sur la fiche sanitaire.

En cas de maladie :

Nous ne pouvons accueillir un enfant malade. Celui-ci sera refusé à son arrivée si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité. Le responsable ou l'équipe par délégation a tout pouvoir pour accepter ou refuser un enfant à son arrivée selon son état.

L'enfant ne sera pas admis en cas de maladie contagieuse (éviction jusqu'à la guérison clinique). À son retour, un certificat médical indiquant que son état de santé permet la vie en collectivité pourra être demandé aux parents.

Si une fièvre ou tout autre signe de mal-être se déclare durant le temps de présence de l'enfant, les parents seront prévenus rapidement et doivent être en mesure de récupérer leur enfant le plus vite possible.

En cas de maladie ou d'accident se produisant à l'Accueil de Loisirs, nous ferons appel à un médecin, aux Pompiers ou au SAMU.